

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ères) présents(es) :

M	Clermont Bossé
M	Rémi Gilbert
M	Laurier Fortin
M	Jimmy Samson
Mme	Denyse Lacombe
Mme	Marie-Anne Fortin

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Jinny Cossette, agente de développement sont aussi présentes

Citoyens présents : Aucun

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue.

2023-07-0085

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé appuyé par monsieur le conseiller Laurier Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2023-07-0086

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Anne Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

Aucune correspondance reçue.

COMPTES À PAYER

Comptes payés :

Chèques fournisseurs

C2300083	Ministre des finances	Sûreté du Québec 1 ^{er} versement	6 425.00 \$
C2300084	H2 Lab inc.	Analyse égouts	5.75 \$
C2300085	Daniel Tétreault	Services professionnels rendus	833.57 \$
C2300086	Ville d'Amos	Enfouissement/Écocentre	957.34 \$
C2300087	Bigué Avocats	Statutaire	101.99 \$
C2300088	Le Code Ducharme	Services de mise à jour	179.36 \$
C2300089	Dépanneur des bouleaux	Essence /entretien bâtiment	149.79 \$

C2300090 Buro plus Gyva	Fourniture de bureau	104.15 \$
C2300091 Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien bâtiment	35.59 \$
C2300092 Millaire & Godbout	Ent.tracteur /outillage/ voiture	166.72 \$
C2300093 Plomberie Germain Roy	Entretien jeux d'eau	16.81 \$
C2300094 Marcel Fortin	Ménage salle municipale	250.00 \$
C2300095 Zip Lignes inc.	Signalisation	517.62 \$
C2300096 Location Lauzon	Entretien de terrain/outillage	146.52 \$
C2300097 Mill vitres d'autos	Entretien réseau d'égout	41.34 \$
C2300098 Comité du 100 ^E	Remboursement TPS/TVQ	301.90 \$
C2300099 Rona Bois Turcotte	Entretien bâtiment	139.95 \$
C2300100 Municipalité de St-Marc	Partage inspectrice	868.85 \$
C2300101 Groupe SFK	Étude géotechnique	20 580.53 \$
C2300102 Jinny Cossette	Remb. repas rencontre ADL	19.71 \$
C2300103 Isabelle Lévesque	Remboursement clé gym	25.00 \$
C2300104 Hydraulique JMPE	Entretien pépinière	45.28 \$

Chèques salaires

Salaires en ligne

D2300075-D2300078	Salaires	4 532.58 \$
D2300079-D2300084	Rémunération des élus	1 797.10 \$
D2300085-D2300088	Salaires	4 532.58 \$

Salaires en chèque

P2300006	Rémunération des élus	174.42 \$
----------	-----------------------	-----------

AccèsD mai

L2300041	Bell Mobilité	Cellulaire comité d'urgence	42.50\$
L2300042	Hydro-Québec	Éclairage rues	382.01 \$
L2300043	Hydro-Québec	Salle municipale	1 403.88 \$
L2300044	Hydro-Québec	Égout	179.07 \$
L2300045	Hydro-Québec	Garage	606.85 \$
L2300046	Vidéotron	Téléphonie IP	300.19 \$
L2300047	Caisse Desjardins	Frais de banque	15.00 \$
L2300048	Visa	Rassemblement des élus	190.00 \$
L2300049	Solutia Télécom	Cellulaire comité d'urgence	34.36 \$
L2300050	INT communication	Site internet	63.18 \$
L2300051	Nortech Solution	Téléphonie IP/courriels	4 032.36 \$
L2300052	Revenu Québec	DAS	5 401.88 \$
L2300053	Revenu Canada	DAS	2 004.54 \$
L2300054	Hydro-Québec	Parc	54.97 \$
L2300055	Caisse Desjardins	Frais de banque	44.90 \$

Comptes à payer :

Jinny Cossette	Remboursement repas rencontre ADL	30.21 \$
Marcel Fortin	Ménage location salle	125.00 \$
Dépanneur des Bouleaux	Essence voiture	45.00 \$
Dépanneur des Bouleaux	Essence voiture	50.00 \$
Dépanneur des Bouleaux	Essence voiture	39.99 \$
Dépanneur des Bouleaux	Entretien équipement	5.85 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	84.51 \$
Boutique du bureau Gyva	Contrat de service	70.99 \$
Les Matériaux 3+3 Ltée	Entretien Lac Sable	35.40 \$
Millaire & Godbout	Outillage	12.24 \$
Millaire & Godbout	Matériel d'atelier	30.99 \$
Millaire & Godbout	Outillage	8.77 \$
DL entrepreneur électricien	Éclairage rues	1 085.36 \$
Plomberie Germain Roy	Filtres	160.86 \$
Zip Lignes	Panneau de signalisation	49.38 \$
Rona Bois Turcotte Itée	Entretien Lac Sable	259.81 \$
Purolator	Envoi test égout	8.34 \$

Canadian Tire	Entretien bâtiment	52.60 \$
Géoposition arpenteurs-géomètres	Plan topographique	2 816.88 \$
Certificat de crédit disponible		

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

2023-07-0087

RÉSOLUTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du **RÈGLEMENT N° 235-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 234-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY.**

2023-07-0088

RÈGLEMENT N° 235-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 234-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY

ATTENDU QUE le Règlement numéro 234-23 concernant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Launay a été adopté par la Municipalité de Launay;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter une modification à ce règlement afin de le rendre conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 454 du Code municipal mentionne que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

ARTICLE 1 L'article 2.1 du règlement numéro 234-23 concernant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Launay est amendé comme suit :

Le comité est composé de trois (3) membres, soit le maire ainsi que deux autres élus.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

2023-07-0089

CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 234-23*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec la possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Madame Claudette Laroche, présidente
Monsieur Rémi Gilbert, membre
Monsieur Laurier Fortin, membre

DE DÉSIGNER l'inspecteur municipal étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°234-23*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée

2023-07-0090

APPEL D'OFFRES – DÔME SUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Launay a procédé à un appel d'offres pour l'aménagement d'un dôme sur la patinoire;

CONSIDÉRANT QU'une seule l'entreprise Construction TECH a déposé une soumission et que celle-ci est d'un montant de 993 434 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait estimé le coût du projet à un montant de 500 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas le budget nécessaire pour la réalisation du projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ANNULER l'appel d'offres pour l'aménagement d'un dôme sur la patinoire et de rejeter la soumission ouverte le 21 juin 2023, et ce, pour les motifs indiqués au préambule de la présente résolution.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2023-07-0091

Projet structurant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Launay souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation d'un quai au camping du Lac sable;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière doivent être déposées au plus tard le 18 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par monsieur le conseiller Laurier Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

QU'UNE demande d'aide financière soit déposée au Fonds projets structurants de la MRC d'Abitibi tel que présenté par l'agente de développement;

QUE l'agente de développement est dûment autorisée à signer tout document en lien avec ce projet.

Adoptée

2023-07-0092

Mise en place d'un service de gestion animalière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Launay a adopté un règlement municipal relatif aux animaux domestiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Launay aimerait retenir les services suivants :

- Services de capture, cueillette et transport des animaux;
- Services d'hébergement;
- Services de recherche d'une identification d'un animal et de son gardien;
- Services d'adoption;
- Dernier recours, euthanasie et disposition des animaux;
- Service chien potentiellement dangereux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est en processus d'avis d'appel d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE la municipalité de Launay demande à la ville d'Amos d'être ajouté à leurs processus d'avis d'appel d'intérêts pour les services mentionné ci-dessus.

Adoptée

Modification de l'entrée électrique pour la patinoire

2023-07-0093

Annulation de la résolution n° 2022-11-0139 programme PRABAM – panneau électrique au garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un projet d'aménagement d'un dôme sur la patinoire et qu'un panneau électrique devra être installé dans le dôme;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandée à Simon Luneau entrepreneur électricien et que celui-ci a proposé de combiner les travaux au garage municipal ainsi que ceux pour le dôme afin d'éviter de faire plusieurs demandes de débranchement à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'annuler la résolution n° 2022-11-0139 programme PRABAM – panneau électrique au garage municipal puisqu'une nouvelle soumission a été demandée afin que tous les travaux (garage et patinoire) soient effectués en même temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ANNULER la résolution n° 2022-11-0139 programme PRABAM – panneau électrique au garage municipal.

Adoptée

2023-07-0094

Soumission entrée électrique du garage et installation d'un panneau dans le dôme

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ACCEPTER la soumission de Simon Luneau entrepreneur électricien qui consiste à la modification de l'entrée électrique du garage et de l'installation d'un panneau 200 ampères dans le dôme pour un montant de 7 730 \$ plus taxes;

QUE le prix du câble sous-terrain de 200 ampères pour se rendre au dôme au montant de 40,64 \$ plus taxes du mètre est accepté;

Adoptée

École de Launay

Madame la conseillère Marie-Anne Fortin a été informée par une personne travaillant au Centre de services scolaire Harricana que l'école de Launay devait être démolie et que la reconstruction de l'école n'était pas prévue.

La directrice générale et greffière-trésorière communiquera avec la direction de l'école de Launay pour planifier une rencontre afin d'avoir un état de la situation.

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public

2023-07-0095

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par monsieur le conseiller Laurier Fortin et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 20h15.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.